

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes

Nièvre et Somme

1, allée des quarante

Parc d'Activités des Hauts du

Val de Nièvre – BP 30214

80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 39 40 40

Fax : 03 22 39 40 41

OBJET:Attribution de compensation
2023

Date de convocation :

24 Janvier 2023

Date de séance :

1 février 2023

Date d'affichage :

7 février 2023

Membres en exercice : 55

Membres présents : 40

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures 30 à 18 heures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la Salle des fêtes – rue des quatre Lemaire – à AILLY SUR SOMME, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, MOREL, GACQUER, DELASSUS, ALEXANDRE, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, PARMENTIER, DELATRE, GODIN, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mme CAPRON,

Mrs GOURGUECHON, FOURCROY, VIGNON, POISSON, LEULIER, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

La séance étant ouverte,

Ouïe la proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les reversements mensuels présentés ci-joint aux communes membres de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dans le cadre des attributions de compensations communautaires.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 7 février 2023 et de sa publication le 7 février 2023.

